



ARRETE N° 2024-445
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Autorisation de circulation
Travaux de construction d'une résidence
33 Chemin des Monts
Du 18 Juillet 2024 au 7 Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU l'Arrêté 2023-96, autorisant la circulation des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes,
VU la nouvelle demande de la Société LEGENDRE CONSTRUCTION – 310, avenue des Canadiens – 76650 Petit Couronne, afin de procéder à la construction d'une résidence neuve de 41 logements et 3 maisons individuelles, Chemin des Monts au n° 33, et de pouvoir circuler dans les limites de la Communes de Honfleur avec des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes, du Jeudi 18 Juillet 2024 au Lundi 7 Octobre 2024, de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à circuler dans l'enceinte de la ville, avec des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, afin d'accéder et livrer le chantier en matériaux, Chemin des Monts au n° 33, du JEUDI 18 JUILLET 2024 au LUNDI 7 OCTOBRE 2024, de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les poids-lourds devront respecter la vitesse de 20 km/h et emprunter les itinéraires suivants :

- **Accès au chantier :** D579A → Rue de Verdun → Chemin des Varêts.
- **Départ du chantier :** Chemin des Monts → Chemin des Varêts → Route du Canet

Le demandeur devra informer la Commune de Gonneville sur Honfleur de son passage sur cette dernière.

ARTICLE 3 : La Société intervenante est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de plus de 3,5T.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra assurer quotidiennement le nettoyage de la voirie autour du site.

ARTICLE 4 : Un affichage du présent Arrêté sera mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Juillet 2024
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

